

Crans-Montana Energies : questions reçus sur le mail

(état au 6 décembre 2017, 12h)

- 1. Habitant la zone de la Moubra , et suite à la présentation faite le 28 septembre, j'aimerais savoir ,sur un plan , quelle sera la route empruntée par les camions qui livreront les pellets.**

Précision préalable, il ne s'agit pas dans le cadre de la centrale de la Moubra de pellets mais de plaquettes de bois.

Comme le démontre la notice d'impact sur l'environnement, la majorité du trafic généré par la centrale de chauffe se fera sur la route de la Moubra depuis le sud. La livraison des plaquettes de bois proviendra des chantiers forestiers de la région et directement des triages forestiers. Le secteur de la route de la Moubra nord (depuis le giratoire situé en amont du service du feu) ne sera utilisé qu'en cas de besoin exceptionnel.

- 2. L'investissement (avant-projet) est de 27 millions. C'est la valeur haute ou base ?**

Il s'agit d'une valeur médiane.

- 3. Quelle est la précision de ce montant +/- xx% ?**

Les coûts sont issus de l'étude d'avant-projet. Ils sont donc d'une précision estimée à +/-15%.

- 4. Comment est-il possible d'investir 5 millions pour des conduites qui sont 100% dépendante de la construction de la centrale ?**

Le projet de CAD Montana-Randogne, décidé par CME SA et donc la commune de Crans-Montana, a dû faire face aux exigences liées au planning des travaux d'Ycoor et de réfection complète du domaine public de Crans-Montana. Si la procédure de mise à l'enquête de la centrale avait été attendue avant le début des travaux sur le réseau, il aurait fallu rouvrir l'ensemble du centre de la station, ce qui n'aurait pas été raisonnable ni pour les bordiers ni pour les commerçants. Par ailleurs, cette situation aurait conduit à un important surcoût (pas de synergie avec les autres travaux).

- 5. Ne doit-on pas normalement mettre à l'enquête l'ensemble, quand il y a des liens de réussite commune ?**

En complément du point précédent, le CAD n'est pas à 100% dépendant de la future centrale de chauffe de la Moubra puisqu'il permet déjà de chauffer trois clients importants grâce à la centrale de Crans-Montana Energies située au centre scolaire. Le déploiement est donc progressif. Les tubes n'ont pas été posés sans centrale. La réfection de la centrale de chauffe du Centre Scolaire s'est faite de manière concomitante avec la pose des tubes du CAD.

6. Quelle est la base légale, qui permet la mise en place des conduites ?

La pose de conduites de CAD, tout comme l'ensemble des autres services (électricité, eau potable, égouts, téléphone, télé-réseau, éclairage, etc.) ne fait pas l'objet d'une procédure particulière pour la mise en œuvre dans le domaine public.

7. Pourrez-vous nous indiquer le % d'habitant de la commune de Crans Montana, qui pourrait éventuellement être alimenté par cette installation ?

Le CAD de Montana Randogne est prévu pour environ 200 raccordements. Etant donné qu'une partie de ces raccordements sont mis en œuvre sur des logements de vacances, il est difficile de donner un nombre d'habitants raccordés. Nous allons essayer d'approfondir ce point avec la commune pour vous fournir une réponse.

8. Pourquoi la commune doit prendre à sa charge des frais, qui jusqu'à ce jour, sont à la charge des privés ?

L'approvisionnement énergétique est une prérogative communale. Pour mémoire :

▪ **Loi sur les communes du 5 février 2004 :**

art. 6, Attributions et souveraineté

2.

Sous réserve des législations cantonale et fédérale, la commune municipale a notamment les attributions suivantes :

..) ...

e) l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures

..) ...

m) l'approvisionnement en énergie

..) ...

o) l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière **d'approvisionnement en énergie**, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité.

Aussi, la commune est responsable de l'approvisionnement énergétique de ses administrés. Par ailleurs la commune a développé une stratégie énergétique durable en élaborant d'une part un plan directeur des énergies et en s'inscrivant dans la démarche des cités de l'énergie d'autre part. Le projet de CAD fait partie intégrante de cette stratégie.

- 9. Pour le point de ravitaillement en combustible, vous nous avez signalé ces deux points :**
> Bois de la région, au plus du VS central : Durant des années, on nous a signalé, qu'il était important de laisser les branches sur le sol dans les forêts et là vous nous informez que vous allez tout prendre pour brûler. Pourriez-vous expliquer ce qui a changé dans la vision environnementale ?

Il n'y pas de vision différente au point de vue environnementale, par contre nous allons, si la centrale se construit, vers une sensible amélioration de la valorisation des bois exploités. On ne va pas tout extraire de la forêt, une partie des rémanents de coupe restera en forêt pour jouer un rôle contre :

- La reptation (neige)
- Favoriser les semis
- Améliorer la biodiversité

- 10. La route de la Moubra par le sana VS, est-elle construite pour un trafic de camion (40to ?) ?**

La route de la Moubra n'a pas à notre connaissance fait l'objet de tests spécifique quant à sa capacité portante. Les camions qui transporteront les pellets seront des 15 T, pas des 40T.

La route de la Moubra est homologuée à 9 T. La signalisation de 9 T concerne uniquement la route communale qui se situe depuis le Sana Valaisan jusqu'au giratoire de la maison du feu. Les routes de la station sont en général homologuées à 24 T.

La commune peut délivrer des dérogations de circulation. Toutefois depuis de nombreuses années des poids lourds y circulent quotidiennement sans avoir démontré de grosses déformations de la chaussée. 10 à 15 camions par jour (6-7 aller-retour) ne devraient pas engendrer de dégâts supplémentaires. La route d'accès à la centrale sera aménagée et dimensionnée en conséquence.

- 11. J'habite à proximité de la future centrale de chauffe. J'ai une question très précise. En effet, soucieuse de la santé de mes proches je souhaiterais savoir combien de particules fines je respire aujourd'hui et combien de particules fines je respirerai une fois la centrale en fonction ? J'ai assisté à la présentation j'ai donc retenu que cela est 330 fois en dessous de la norme, mais actuellement c'est combien de fois en dessous de la norme ?**

Il n'est pas possible de donner pour une personne, en un lieu donné, un nombre de particules fines respirées. La respiration de particules fines dépend de votre activité physique (rythme respiratoire), de vos trajets (si vous passez à côté d'un bâtiment disposant d'un chauffage ancien, ou à proximité d'une route, etc.), et cette valeur va donc fortement changer en fonction de ces paramètres.

Comme vous l'indiquez, les valeurs d'émission de la centrale, en termes de particules fines (PM10) sont au maximum 330 fois inférieures à la norme (Ordonnance sur la protection de l'air). Actuellement, à Crans-Montana la valeur moyenne annuelle pour les particules fines (PM10) est environ 2 fois plus basse que la norme (Rapport sur la qualité de l'air en Valais en 2015). Ainsi, la mise en œuvre et l'exploitation de la future centrale de chauffe ne va pas préjudicier la situation actuelle.

12. Quel est le prix du kWh facturé ?

Le prix du kWh consommé est actuellement de 8 cts. La grille tarifaire est disponible sur le site Internet :

<https://www.esr.ch/fr/simple/particuliers/produits/chaaleur/detail/cad-crans-montana-2445>

13. Quel est le prix final facturé au client y compris la taxe de raccordement et d'abonnement ?

La structure tarifaire est identique à celle du gaz. A la consommation s'ajoutent :

- Une participation aux frais de raccordement, payée une seule fois,
- Une taxe de puissance annuelle.

La grille tarifaire est disponible sur le site Internet :

<https://www.esr.ch/fr/simple/particuliers/produits/chaaleur/detail/cad-crans-montana-2445>

14. Ce prix inclus-t-il l'amortissement des installations ?

Oui, aucun autre frais n'est perçu.

15. Quel est la perte d'exploitation de la société prévue pour les années à venir avant la mise en fonction de la centrale ?

Chaque année perdue en raison des oppositions liées à la centrale de chauffe induit une perte annuelle de 200 000 CHF/an pour Crans-Montana Energies.

16. A quel moment la société deviendra rentable ? Année ? nombre de kWh vendus ?

Le seuil de rentabilité dépend à ce jour de facteurs difficilement maîtrisables :

- La centrale à plaquettes de bois de la Moubra a été mise à l'enquête. Le traitement des oppositions peut prendre un certain temps. Ce temps constitue une perte financière pour CME SA (voir point précédent),
- La commune a fait le choix à ce jour de ne pas mettre en œuvre actuellement d'obligation de raccordement. Le taux de raccordement et la montée en puissance du CAD dépendent fortement des actions qui pourront les favoriser.

Enfin, pour une telle opération, comme pour la pose d'un réseau d'eau, de gaz, la notion de rentabilité ne peut pas se calculer sur le très court terme (moins de 10 ans) car ces infrastructures sont prévues pour durer (plus de 30 ans).

17. Comment est répartie la perte annuelle éventuelle d'exploitation entre les différents actionnaires ?

Crans-Montana Energies SA étant une société anonyme la perte d'exploitation est reportée au bilan dans la prévision que celle-ci soit résorbée dans de futurs exercices bénéficiaires.